



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 05 juin 2026

Salle d'honneur en mairie à 20h00

La liste des délibérations suivantes examinées au cours de cette séance a été publiée sur le panneau d'affichage et le site de la mairie le 19 juin 2026.

La convocation du Conseil municipal avait été établie le 1^{er} juin 2026.

23 membres présents ou représentés par pouvoir dûment transmis.

Étaient Présent(e)s : Mme ARTHAUD, M. BIZE, Mme CANONNE, M. COURVOISIER, Mme DIAS-PLOUVIER, M. DERIOT, M. DEVILLERS, M. DOUGY, M. FALLOT, M. FREZE, M. GAUBARD, Mme HENCKEL, Mme JALABER-FERREY, M. KIEFFER, Mme PAILLET, M. PAUTOT, Mme RODRIGUEZ.

Absent(e)s représenté(e)s : Mme EDY (pouvoir à M. DERIOT), Mme MARCHE (pouvoir à Mme RODRIGUEZ) Mme RAFFIN (pouvoir à M. DEVILLERS), M. VALZER (pouvoir à Mme ARTHAUD), M. BOURGON (pouvoir à M. FREZE), Mme MORGADINHO (pouvoir à M. KIEFFER).

Mme Mylène PAILLET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 avril 2026 à l'unanimité.

Tirage au sort des jurés d'assises 2027

Affaires générales :

Sénatoriale 2026 – désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

2026-38 Délibération portant création d'emploi

2026-39 Projet de convention Harmonie des Chaprais

2026-40 Projet de protocole dispositif Participation citoyenne

2026-41 Convention commune de Thise /NMC/Clinique vétérinaire

2026-42 Convention commune de Thise /NMC/refuge Frambouhans

2026-43 Convention club canin

Domaine des finances :

2026-44 Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)



Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
Monsieur le Maire :

- **Ouvre la séance ;**
- **Procède à la vérification du quorum ;**
- **Nomme un secrétaire de séance ;**
- **Annonce les pouvoirs reçus pour la séance ;**
- **Procède à la validation du procès-verbal de la séance précédente ;**
- **Invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des délibérations.**

Affaires générales :

Sénatoriale 2026 – désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants

M. le maire rappelle la circulaire NOR/INT/P/2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants qui aura lieu le dimanche 27 septembre 2026.

En application de l'article L. 284 du code électoral, il précise que le nombre de délégués à élire est fixé à 7 dans les conseils dont l'effectif légal est de 23 membres.

L'article L. 286 énonce quant à lui que le nombre de suppléants est de 3 quand le nombre de délégués est égal ou inférieur à 5, puis augmenté de 1 par tranche de 5 délégués titulaires.

Ainsi, avec un effectif de 7 délégués pour la commune de Thise, 4 suppléants doivent être désignés.

Enfin, les délégués sont élus simultanément à partir des mêmes listes paritaires au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel.

M. le Maire propose la liste suivante :

- Pascal DERIOT
- Stéphanie ARTHAUD
- Alex FREZE
- Mylène PAILLET
- Patrick DEVILLERS
- Sandrine JALABER-FERREY
- Marc PAUTOT

- Laura HENCKEL
- Laurent BOURGON
- Julie RAFFIN
- David FALLOT.

Afin de procéder au vote à bulletin secret, un bureau électoral doit être constitué, présidé par M. le maire et composé de 4 membres du conseil municipal ; les 2 plus âgés ainsi que les 2 plus jeunes.

Le bureau électoral est composé de :

- Pascal DERIOT
- Laurent KIEFFER
- Alain DOUGY
- Laura HENCKEL
- Morgane CANONNE.



Il est procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 23
Suffrages exprimés : 23
Votes pour : 16
Votes blancs : 7

L'unique liste proposée ayant obtenu la majorité des voix, M. le Maire fait lecture du résultat suivant :

Sont élus délégués titulaires :

- Pascal DERIOT
- Stéphanie ARTHAUD
- Alex FREZE
- Mylène PAILLET
- Patrick DEVILLERS
- Sandrine JALABER-FERREY
- Marc PAUTOT

Sont élus délégués suppléants :

- Laura HENCKEL
- Laurent BOURGON
- Julie RAFFIN
- David FALLOT.

M. Gaubard demande d'où vient le choix des personnes composant la liste proposée dans cette délibération.

M. Frézé indique qu'il s'agit d'une tradition, d'un usage, ayant pour objectif de retenir les élus dans l'ordre protocolaire.

M. Gaubard regrette ce procédé. Il aurait souhaité que ce sujet soit davantage anticipé, d'autant qu'il ne fait pas de lien entre les fonctions protocolaires dans une commune et la fonction de grands électeurs aux sénatoriales.

2026-38 Délibération portant suppression et création d'emploi

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une délibération proposée à titre préventif, afin de créer un dispositif supplémentaire permettant de pérenniser l'emploi d'une Atsem pour la prochaine rentrée scolaire.

Information du 6 juin 2026 : Le CDG25 a répondu qu'une Atsem change sa quotité de travail hebdomadaire pour raison de santé, entraînant une réorganisation de l'équipe des Atsem. Il n'est donc plus nécessaire d'utiliser le cadre proposé par cette délibération.

2026-39 Convention Harmonie des Chaprais

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'Harmonie des Chaprais est un partenaire de longue date des manifestations de la commune. L'idée de matérialiser ce partenariat par la conclusion d'une convention s'est donc imposée.

Monsieur le Maire présente le projet de convention rédigé par les deux parties, dont l'objet est de convenir de 3 représentations de l'Harmonie par an et, dans un souci de souplesse, de se réserver une 4^{ème} date qu'il restera à fixer en fonction de l'agenda de la commune.



Monsieur le Maire précise enfin que le coût par représentation s'élève à 400 € et que la convention proposée court pour une durée ferme de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les termes du projet de convention ;
- Autorise le maire à signer tout document afférent.

M. Frézé indique que l'intervention de l'harmonie réponds aux mêmes conditions qu'auparavant. L'équipe s'étant étoffé depuis les 3 dernières années, le coût augmente légèrement, de 350 à 400 €.

2026-40 Projet de protocole Participation citoyenne

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est engagée dans le cadre du dispositif participation citoyenne depuis mai 2019. Un appel à candidature a été lancé par la municipalité en lien avec la gendarmerie.

M. le maire explique qu'il est opportun de renouveler le dispositif à la suite des dernières élections municipales. Il précise que ce protocole est valable pour 2 ans et signé par le préfet, le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Besançon, ainsi que le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Doubs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider les termes du présent protocole ;
- d'autoriser M. le maire à signer tout document afférent.

M. Frézé explique que le dispositif reste inchangé et qu'il aura prochainement l'occasion de proposer une date pour faire un point de situation des actions.

2026-41 Convention commune de Thise /NMC/Clinique vétérinaire

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention a été travaillée avec l'association NMC, dans le but de réguler la population féline sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune au titre des dispositions de l'Article L. 211-27 du Code Rural (articles 2 à 5 ; 13 à 16).

M. le Maire précise que dans cette nouvelle convention, la municipalité prend en charge l'identification, la stérilisation et l'euthanasie. Les frais de déplacement et ceux générés par les soins aux animaux sont désormais couverts par la subvention examinée chaque année dans le cadre des subventions allouées aux associations thisiennes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide les termes de la convention ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

Cette délibération n'appelle aucun commentaire.

2026-42 Convention commune de Thise /NMC/refuge Frambouhans

M. le Maire rappelle que depuis 2020, en concertation avec l'association NMC, le choix d'un refuge pour animaux errants s'est porté sur l'association « Un rêve, un cheval, une famille », qui accueille les chats errants dits sociable, sur la commune, en vue d'une adoption, à l'issue du délai franc de 8 jours ouvrés et si l'animal n'a pas été réclamé.



M. le Maire indique que cette nouvelle convention est également revue, en ce qui concerne les frais de déplacement de NMC qui sont supprimés, car désormais couverts par la subvention examinée dans le cadre du dépôt des dossiers de demande, en mars de chaque année.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide les termes de la convention ;
- autorise le Maire à signer tout document afférant.

Cette délibération n'appelle aucun commentaire.

2026-43 Convention Club Canin

M. le Maire rappelle qu'une convention d'occupation du domaine public existe de longue date avec le « club canin thisien », lui octroyant l'autorisation d'exercer, sur le domaine public, les activités d'entraînement, dressage de chiens.

La redevance annuelle s'élève à 700 € et les parcelles communales sises rue du stade, sont cadastrées section D 625, D 626, D 627 et D 415, pour une superficie d'environ 2 800 m².

M. le Maire propose de renouveler cette convention pour une durée de 4 ans (et non 3 ans comme il était d'usage pour les conventions précédentes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 22 voix pour et une abstention :

- accepte de renouveler la convention d'occupation du domaine public avec le « club canin thisien » ;
- fixe à 700 € la redevance annuelle ;
- autorise M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférant.

Mme Canonne indique s'abstenir si la redevance n'est pas réévaluée, d'autant que la 1^{ère} convention conclue en 2012 fixait déjà un paiement de 700 €.

M. Gaubard estime que c'est une réflexion qui interpelle, surtout si l'on considère que la majorité des coûts augmentent d'année en année.

Domaine des finances :

2026-44 Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mai 2026 portant création, fonctionnement et composition de la CLECT ;

Considérant que la CLECT intervient lors de chaque nouveau transfert de charges résultant d'un transfert de compétence, la reconnaissance d'un intérêt communautaire ou la validation du coût des services communs ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de Thise de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner :



- M. DEVILLERS Patrick en qualité de représentant titulaire ;
- M. BIZE Christian en qualité de représentant suppléant.

pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Grand Besançon Métropole.

Cette délibération récurrente n'appelle aucun commentaire.

Questions diverses

Le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h30.

RÉCAPITULATIF

Liste des délibérations, numérotées dans l'ordre chronologique :

♦ Délibération	2026-38	Délibération portant création et suppression d'emploi Annulée
♦ Délibération	2026-39	Convention Harmonie des Chaprais Unanimité
♦ Délibération	2026-40	Projet protocole dispositif Participation citoyenne Unanimité
♦ Délibération	2026-41	Convention commune de Thise/NMC/Clinique vétérinaire Unanimité
♦ Délibération	2026-42	Convention commune de Thise/NMC/refuge Frambouhans Unanimité
♦ Délibération	2026-43	Convention club canin 22 voix pour, 1 abstention
♦ Délibération	2026-44	Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) Unanimité

Résultats des votes (P : pour ; A : abstention ; C : contre)

	Sénatoriales	2026-38	2026-39	2026-40	2026-41	2026-42	2026-43	2026-44
Mme ARTHAUD		annulée	P	P	P	P	P	P
M. BIZE			P	P	P	P	P	P
M. BOURGON			P	P	P	P	P	P
Mme CANONNE			P	P	P	P	A	P
M. COURVOISIER			P	P	P	P	P	P
M. DERIOT			P	P	P	P	P	P
M. DEVILLERS			P	P	P	P	P	P
Mme DIAS-PLOUVIER			P	P	P	P	P	P
M. DOUGY			P	P	P	P	P	P
Mme EDY			P	P	P	P	P	P
M. FALLOT			P	P	P	P	P	P
M. FREZE			P	P	P	P	P	P
M. GAUBARD			P	P	P	P	P	P
Mme HENCKEL			P	P	P	P	P	P
Mme JALABER-FERREY			P	P	P	P	P	P
M. KIEFFER			P	P	P	P	P	P
Mme MARCHE			P	P	P	P	P	P
Mme MORGADINHO			P	P	P	P	P	P
Mme RAFFIN			P	P	P	P	P	P
Mme PAILLET			P	P	P	P	P	P
Mme PAUTOT			P	P	P	P	P	P
Mme RODRIGUEZ			P	P	P	P	P	P
M. VALZER			P	P	P	P	P	P

Liste des membres présents	
Pascal DERIOT, Maire	
Mylène PAILLET, secrétaire de séance	
Stéphanie ARTHAUD	Christian BIZE
Morgane CANONNE	Julien COURVOISIER
Dorothee DIAS-PLOUVIER	Patrick DEVILLERS
Alain DOUGY	David FALLOT
Alex FRÉZÉ	Florent GAUBARD
Laura HENCKEL	Sandrine JALABER-FERREY
Laurent KIEFFER	Mylène PAILLET
Marc PAUTOT	Sylvaine RODRIGUEZ

